

République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Octobre 2023

Référence  
D2023\_40

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le Jeudi 26 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2023.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LAROYE Aurélie à Mme PERON Adeline

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Acquisition d'une imprimante pour le secrétariat de la Mairie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une imprimante pour le secrétariat de la Mairie ;

**Vu** les différents devis présentés pour la réalisation de cette acquisition ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'accepter le devis de la société A6TEM sise 6-8 Place du Général LECLERC, 45170 Neuville-aux-Bois d'un montant de 1 069,30 € HT, soit 1 284,96€ TTC, pour l'acquisition d'une imprimante pour le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

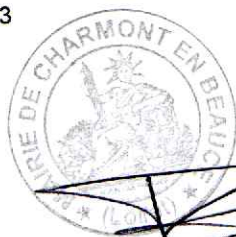
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/10/2023

Le Maire

Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.